

## **Le Conseil communal de La Côte-aux-Fées**

vu la nécessité de conclure un emprunt de neuf cents mille francs, conformément au solde communiqué par le Service des communes le 4 septembre 1996 ainsi qu'aux arrêtés du Conseil général accordant des autorisations d'emprunter et aux décisions du Conseil communal autorisant la conclusion d'emprunts mentionnés dans le tableau annexe "Montant pouvant être emprunté par le Conseil communal" ;

considérant au vu de ce qui précède que le Conseil communal dispose d'un solde à emprunter de 2'893'180 francs ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

### **D E C I D E**

**Article unique** Un emprunt de CHF 900'000.- (neuf cents mille francs) est conclu auprès de Postfinance aux conditions suivantes :

Intérêt 1.60 % (taux fixe pour la durée du prêt)

Valeur 1<sup>er</sup> juillet 2013

Durée dix ans (jusqu'au 30 juin 2023)

Cours 100 %

Amortissement fixe CHF 20'000.- par an

La Côte-aux-Fées, le 11 juin 2013

Au nom du Conseil communal  
Le Président :                      La Secrétaire :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand